

Règlement officiel de la Course de la Lagune 2024

Ville de Marseillan

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et à tous les accompagnants participant à la Course de la Lagune du dimanche 9 juin 2024..

Article 1 : Organisation

La deuxième édition de la Course de la Lagune est organisée le dimanche 11 juin 2023 par la Ville de Marseillan en collaboration avec la société ATS-SPORT spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs.

L'événement propose à 10h : 2 épreuves de course chronométrées de 5 et 10 km sur route, chemin de terre et pistes cyclables et une épreuve de marche de 5 km dont les bénéfices seront reversés à une association caritative

Les participations aux courses et à la marche se font de façon personnelle et nominative.

Article 2 : Inscriptions

Sur le site web www.ats-sport.com

Inscriptions limitées à 500 participants.

Toute inscription vaut pour acceptation du règlement.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard.

Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Pour les non-licenciés :

Fournir obligatoirement pour la confirmation de l'inscription un certificat médical d'aptitude « à la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou d'une photocopie certifiée conforme par l'intéressé (e).

Pour les mineurs participant aux courses, obligation d'une autorisation parentale ainsi que d'un certificat médical.

Pour les licenciés :

Fournir obligatoirement pour la confirmation d'inscription, la photocopie de la licence délivrée par une fédération, autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition, valable pour la saison en cours.

La participation à la Course de la Lagune se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des coureurs y participant, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents et leur ayant droit renoncent expressément à

faire valoir les droits à l'égard des organisateurs. Tout litige sera jugé par le Tribunal de Béziers [34500].

Les droits d'inscription pour la marche de 5 km : 2 euros* (Reversé à la Fédération Française de Cardiologie – Parcours du Cœur).

Les droits d'inscription pour la course de 5 km : 5 euros* évolutif jusqu'à 10 euros

Les droits d'inscription pour la course de 10 km : 10 euros* évolutif jusqu'à 15 euros

*hors frais transaction par carte bleue si inscription par internet. Voir sur le site ATS SPORT pour le détail de la tarification.

Remboursement des inscriptions : toute inscription est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Fin des inscriptions : le 8 mai 2024 à 23h59

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur (dans ce cas, les frais d'inscriptions seront remboursés).

Article 3 : Catégories

-Marche 5 km : Ouvert à tous - Sous la responsabilité des parents pour les mineurs.

-5 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 14 ans et + (à partir de 2009 et +).

-10 km : pour toute personne majeure et pour les enfants de 16 ans et + (à partir de 2007 et +).

La catégorie « minimes » est interdite sur la course de 10 km.

Article 4 : Retrait des dossards

La distribution des dossards se fera sur l'Esplanade du Port de Marseillan-ville :

- Le dimanche 9 juin de 7h à 8h15.

Article 5 : Le parcours

Le parcours est entièrement balisé.

La clôture du chronométrage, de la surveillance, de la sécurité et la fermeture du parcours seront effectués après le passage de la voiture-balai, au point d'arrivée de la course et maximum 2 heures après le départ.

Article 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique assuré par la société ATS-SPORT.

Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards.

En l'absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité) le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Les résultats seront disponibles à la fin des courses au point d'arrivée et sur le site d'ATS-SPORT.

Article 7 : Assurances et Sécurité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de course.

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite auprès de ETHIAS – PNAS Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs, les signaleurs, la police municipale et les secours médicaux.

L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Il est formellement interdit de participer à la course avec un animal, même tenue en laisse.

Article 8 : Ravitaillement – Dotations

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 5 ainsi qu'à l'arrivée.

Un t-shirt sera offert à chaque participant pour les inscriptions effectuées avant le 8 mai 2023.

Les récompenses seront :

Les 3 premiers au scratch masculin et féminin ainsi que le premier de chaque catégorie masculin et féminin (hors scratch) seront récompensés sur les parcours 5 km et 10 km.

Les remises de prix se feront sur l'Esplanade du Port à l'issue des courses, la distribution est soumise à la présence des vainqueurs, aucun lot ne pourra être retiré à l'avance par respect des organisateurs.

Article 9 : Droit à l'image

De par sa participation à la Course de la Lagune, chaque participant autorise expressément l'organisateur (et/ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire

son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course de la Lagune en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.